



## FLASH INFO – 9 décembre 2022

\*\*\*

### PROGRAMME « ACTEE+ » Programme n° PRO-INNO-66

Lancement d'un appel à financeurs pour

**un montant maximum de 220 millions d'euros HT (31,5 TWh cumac)**

---

Le Programme ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ou une de ses filiales vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics. Ce programme vise à accompagner la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics des collectivités. Les obligés intéressés ont jusqu'au **lundi 16 janvier 2023 - 13h** pour proposer un engagement.

Le programme CEE « **ACTEE +** » a pour ambition d'accompagner le passage à l'acte dans la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics, et plus particulièrement des collectivités. Il s'appuie sur deux valeurs-socles, dans la suite des programmes ACTEE1 et ACTEE2 : **la mutualisation pour assurer un meilleur travail commun** (via notamment la mise en commun d'une ressource commune comme l'économe de flux ou les commandes groupées) et **l'inscription dans une démarche de long terme**, en conciliant le temps long de la rénovation énergétique et le temps court du mandat.

Le programme permettra :

- Une aide économique (90% du montant du programme), via un appel à projets (AAP) trimestriel, fondé sur un même cahier des charges et un calendrier connu par tous en avance, de manière à permettre à chacun de bien travailler un dossier ou, pour des collectivités isolées notamment en zone rurale, via la démarche GENÊT, avec relève "au fil de l'eau" tout au long du programme, aux côtés des sous-programmes qui ciblent certaines thématiques spécifiques ;
- Une aide technique et organisationnelle, avec une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, formations, MOOC, outils numériques d'analyse, le tout en

libre accès (10% du montant du programme). La cellule d'accompagnement vise à apporter une réponse aux collectivités, sur les sujets d'efficacité énergétique, accessible en direct et en libre accès tous les jours.

Il s'appuiera sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre des programmes ACTEE 1 et ACTEE 2.

**Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh cumac sur la période 2023-2026.**

Le Programme a notamment pour objectifs d'ici à la fin de l'année 2026 de :

- Déployer 600 postes d'économies de flux sur le territoire
- Couvrir 30 000 communes en conseil par les économies de flux
- Couvrir la totalité des régions métropolitaines et DROM
- Porter la réalisation de 20 000 études sur des bâtiments
- Porter plus de 200 événements locaux et nationaux
- Publier 50 livrables.

De manière plus générale, le programme vise l'accompagnement de l'ensemble des collectivités dans le passage à l'acte de la rénovation énergétique, en amont de la réalisation des travaux.

**Le porteur est aujourd'hui à la recherche de financeurs pour un montant maximal de 220 millions d'euros HT correspondant à 31,5 TWh cumac pour la période 2023-2026, soit un facteur de conversion à hauteur de 1 MWh cumac de CEE CL pour 7 € HT versés aux fonds du programme.**

Il est proposé d'ouvrir le financement par tranches de 100 GWh cumac.

Les contributions au programme « ACTEE + » seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur et interviendront jusqu'au 31 décembre 2026.

En échange de leur contribution, les partenaires financeurs éligibles au dispositif CEE recevront des attestations émises par le porteur sous 30 jours après la réception des fonds.

Les partenaires financeurs seront membres du comité de pilotage (COPIL) qui se réunira *a minima* semestriellement.

**Un webinaire d'information à destination des financeurs est prévu  
le 19 décembre 2022 de 10h à 11h30.  
Inscriptions et renseignements auprès de : [actee@fnccr.asso.fr](mailto:actee@fnccr.asso.fr)**

Les candidatures devront préciser :

1. Le montant en euro et le volume correspondant par tranche de 100 GWh cumac que l'obligé s'engage à financer pour « ACTEE+ » sur 2023-2026 en justifiant de sa capacité financière en fonction de ses obligations ;
2. Le niveau de son obligation pour la période P5, le montant sur lequel il est déjà engagé dans d'autres programmes CEE ainsi que les noms des programmes concernés (**un défaut d'informations sur ces éléments rendra la réponse nulle et non avenue**) ;
3. Le niveau de connaissance du candidat dans les programmes CEE ;
4. L'intérêt et l'engagement de l'obligé dans les politiques, programmes et actions en faveur de la rénovation énergétique ;

5. Les propositions d'appui à la mise en œuvre du programme ACTEE+ et notamment en matière de relais du programme.

Afin de déterminer les candidats lauréats à cet appel à financement, le porteur sélectionnera les offres selon les critères suivants :

- Sous-critère 1 = priorité aux obligés n'ayant pas ou peu financé de programme à ce stade (15% de la note finale). Les candidats n'ayant jamais financé de programmes recevront la note maximale pour ce critère
- Sous-critère 2 = connaissance des dispositifs CEE (15% de la note finale)
- Sous-critère 3 = engagement dans les politiques, programmes et actions en faveur de la rénovation énergétique ou du plan sobriété (15% de la note finale)
- Sous-critère 4 = capacité et engagement en matière de communication pour promouvoir les outils du programme ACTEE + sur le territoire français (25% de la note finale)
- Sous-critère 5 = qualité de l'offre au regard de la clarté et de la cohérence des éléments exposés, des propositions d'appui à la mise en œuvre et la connaissance du programme, des engagements de l'obligé dans la transition écologique, de l'intérêt et la motivation du candidat, etc. (30% de la note finale).

Cet appel à financeurs s'inscrit dans le cadre des principes de sélection et de financement des programmes CEE de la 5ème période posés par la Doctrine CEE dont le détail est disponible sous : <https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement>

**Les obligés intéressés par le financement du programme adresseront leur proposition à la FNNCR par mail en PDF sur papier à entête et signée à l'adresse suivante : [actee@fnccr.asso.fr](mailto:actee@fnccr.asso.fr) avant le lundi 16 janvier 2023 à 13h.**